

2007

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ EN ARDÈCHE

Le mot du président

1. Le rôle du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche

1.1 Le SDE 07, autorité organisatrice du service public de l'énergie

1.2 Le contrat de concession de service public

1.3 Le contexte réglementaire

1.4 Le contrôle : une obligation légale

2. La concession au 31 décembre 2007

2.1 La concession de gaz naturel

2.1.1 Le patrimoine de la concession

2.1.2 L'évolution

2.2 La procédure de DSP (Délégation de Service Public)

3. Le contrôle

3.1 L'objectif

3.2 Les moyens du contrôle

4. Le contrôle 2007

4.1 Le compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC)

4.2 La mission de contrôle effectuée par le Syndicat

4.3 Le contrôle en continu ou permanent

• • •

LE MOT DU PRÉSIDENT

Le contrôle de concession est au coeur de la mission de service public qu'exerce le SDE 07. C'est même notre compétence de base.

Contrôler que les réseaux sont correctement entretenus par GrDF notre concessionnaire, mais aussi assurer la maîtrise d'ouvrage en gaz dans les domaines tels que définis par le cahier des charges de concession, telle est la mission que nous ont déléguée les communes ardéchoises.

Cette mission de contrôle nous la menons tout au long de l'année. Et, même si elle s'exerce de façon discrète, elle n'en demeure pas moins essentielle pour les communes et les consommateurs ardéchois. Depuis quelques années, de nombreux textes sont venus conforter notre rôle ; le plus récent est la loi du 7 décembre 2006 qui reconnaît aux collectivités organisatrices de la distribution d'énergie, la compétence pour organiser le service public local de la fourniture d'électricité et de gaz à l'égard des consommateurs bénéficiant des tarifs réglementés.

Ce **Rapport de Contrôle de la Concession** a été conçu pour vous aider à mieux comprendre en quoi consiste notre mission de contrôle et de quelle manière nous l'exerçons.

Il porte sur l'année 2007, une année particulière puisque marquée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie.

Dans ce nouveau contexte, la mission de contrôle revêt une importance toute particulière ; si le consommateur ardéchois est désormais libre de choisir son fournisseur de gaz, les réseaux empruntés par cette énergie sur le territoire ardéchois demeurent quant à eux la propriété du SDE 07.

A charge pour nous de veiller à la qualité de ce réseau, et notamment à la continuité de la fourniture pour tous et partout, avec un souci permanent pour la sécurité des personnes et des biens.

Ce rapport consacré au contrôle de la concession de gaz est donc l'occasion de faire un point sur l'état et la vie de notre patrimoine : les réseaux de distribution publique de gaz. Il nous permet aussi de rendre compte à nos adhérents de la mission de contrôle.

Une mission qui prend tout son sens lorsque sont constatés des dysfonctionnements ou des insuffisances.

Certains indicateurs sont en effet de nature à susciter notre inquiétude et doivent nous inciter à être particulièrement attentifs.

Si nos relations avec GrDF demeurent bonnes (ce n'est pas le cas dans tous les départements), nous devons, et certains exemples cités dans ce document en attestent, exercer notre mission de contrôle avec rigueur et la plus grande vigilance.

La qualité du service public de distribution de l'énergie en dépend.

Jacques GENEST
Président du SDE 07

1. Le rôle du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche

1.1 *Le SDE 07, autorité organisatrice du service public de l'énergie*

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche est la personne publique responsable de la distribution du gaz naturel dans toute l'Ardèche ; On dit du SDE 07 qu'il est **l'autorité organisatrice du service public de l'énergie** sur le territoire du département de l'Ardèche ou autorité concédante de la distribution publique de gaz naturel.

Les réseaux de distribution de gaz sont à la base, la propriété des communes.

Le SDE 07 a pour sa part délégué l'exploitation de son patrimoine à GrDF pour le gaz par l'intermédiaire d'une convention étayée d'un cahier des charges de concession.

On dit de GrDF qu'il est **le concessionnaire**.

Les statuts du syndicat, modifiés le 2 novembre 2001 prévoient que le syndicat exerce sur le territoire de ses adhérents les compétences suivantes :

- "Étude et programmation de la desserte en gaz des communes membres, coordination des travaux de distribution publique de gaz dont l'initiative de réalisation revient au syndicat ou à ses membres ;
- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz ou, le cas échéant, exploitation en régie dans les conditions fixées par les communes adhérentes concernées ;
- Exercice du contrôle des distributions de gaz prévu par l'article 1^{er} de la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;
- Représentation des collectivités membres auprès du concessionnaire, des tiers et dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- Encaissement, centralisation et, suivant le cas, emploi direct dans le cadre des lois et règlements ou reversement aux communes, des sommes, subventions, redevances et participations, en particulier celles qui sont dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession ou de conventions signées par le syndicat ;
- À la demande expresse des communes concernées et après accord avec celles-ci sur le financement, maîtrise d'ouvrage d'extension de réseau à l'initiative des communes desservies ou pour la création de réseaux dans les communes non desservies."

1.2 Le contrat de concession de service public

La distribution publique de gaz naturel est régie par **un contrat de concession** qui a été signé le 12 décembre 2005, pour une durée de 30 ans.

Le contrôle des activités du concessionnaire incombe au SDE 07 qui se doit d'en rendre compte à ses adhérents. Les communes sont en effet en droit de disposer de la part du SDE 07, des éléments d'information nécessaires pour apprécier l'état de leur patrimoine, son niveau d'entretien, son évolution et son renouvellement ainsi que la qualité du service rendu.

La concession est un **contrat**,

- par lequel une personne publique (le concédant) confie, par délégation, à une personne physique ou morale, en général de droit privé (le concessionnaire),
- l'exécution d'un service public,
- à ses risques et périls,
- pour une durée déterminée,
- moyennant le droit de percevoir des redevances (prix du service) auprès des usagers.

1.3 Le contexte réglementaire

- La délégation de service public s'exerce dans le cadre d'un cahier des charges type.
- Le concessionnaire est responsable devant le concédant du résultat de l'exercice du service public et réalise un Compte Rendu Annuel de Concession (CRAC).
- Il est tenu de mettre en œuvre tous les moyens et dispositifs de gestion interne nécessaires à la correcte exécution de sa mission. Ainsi, il assure l'essentiel de la maîtrise d'ouvrage et du financement des réseaux.
- Le concessionnaire assure le service à ses risques et périls, en contrepartie de la facturation directe au client.
- Au terme du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre gratuitement au concédant, les ouvrages en bon état de fonctionnement.

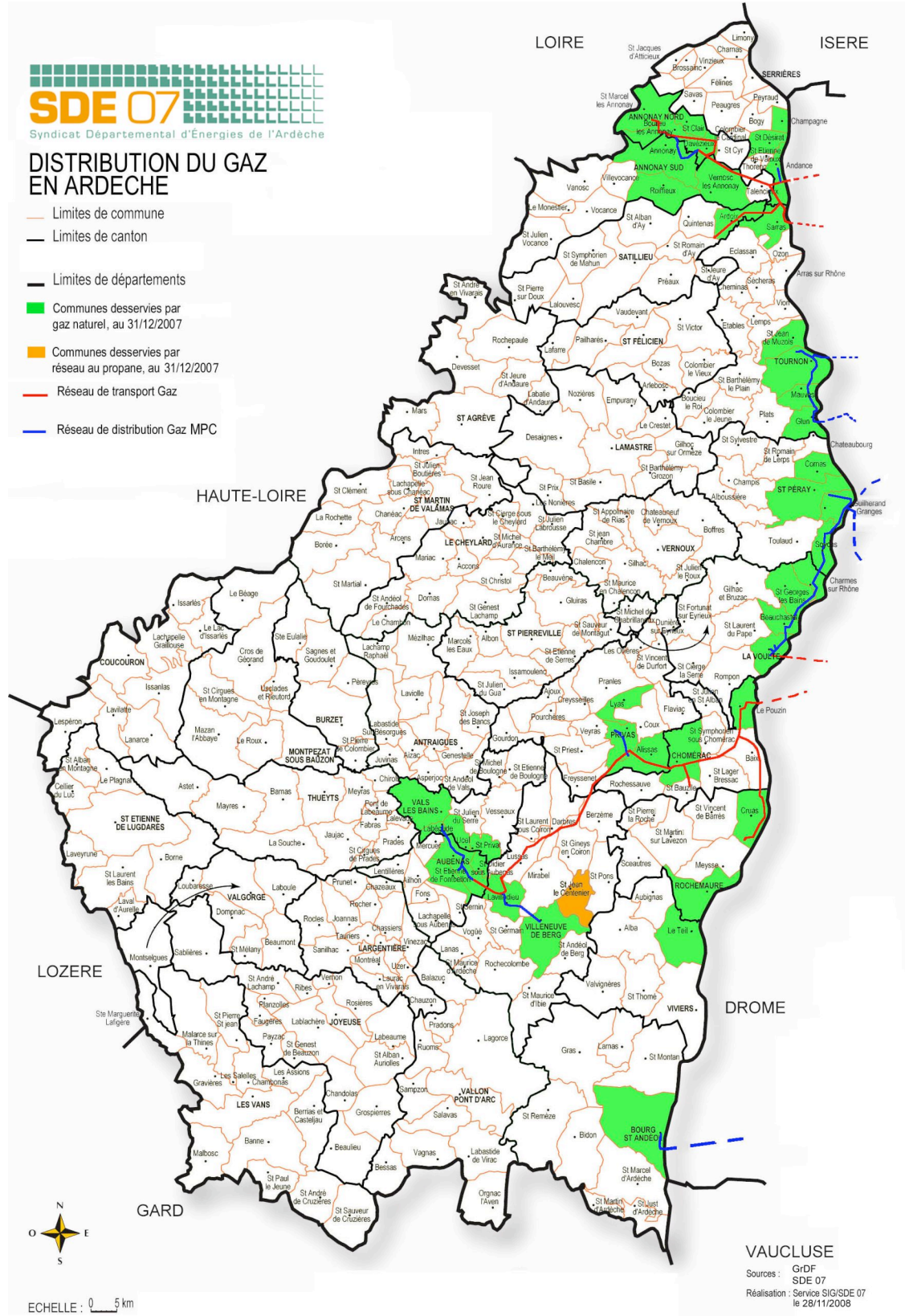
1.4 Le contrôle : une obligation légale

La collectivité concédante a l'obligation stricte de contrôler la bonne exécution du contrat par le concessionnaire.

Cette obligation trouve son fondement dans la loi 8 avril 1946 sur la distribution d'énergie gaz, renforcée par l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que "les autorités concédantes exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions. Elles assurent le contrôle des réseaux publics de gaz. À cette fin, elles désignent un agent du contrôle distinct du réseau public de distribution".

2. La concession de gaz naturel au 31 décembre 2007

2.1 La concession historique



Le 14 décembre 2005 le SDE 07 a signé avec Gaz de France un contrat de concession pour le service public de la distribution du gaz, par lequel le syndicat a repris en gestion tous les anciens contrats. Ce nouveau cahier des charges de concession syndical, signé pour une durée de 30 ans, se substitue aux 38 contrats de concession communale, et régularise la situation des 3 dessertes sans titre qui existaient jusqu'alors. Cette signature pérennise en outre une relation contractuelle qui a débuté en 1915 avec la commune de la Voulte-sur-Rhône.

La concession historique regroupe 41 communes, soit

- 149 225 habitants
- 23 814 clients (points de livraison)
- 614 257 mètres de réseau gaz
- 71 348 euros de redevance de concession
- 1 010 186 MWh acheminés
- 6 903 000 de recettes d'acheminement

2.2 La procédure de la DSP (délégation de service public)

Chaque fois qu'une commune située hors de la concession historique émet le souhait d'être raccordée au gaz, elle doit recourir à une DSP. Cette démarche a pour but de trouver un concessionnaire qui assure 'à ses risques et périls', l'alimentation de la commune, la collectivité n'ayant pour sa part aucun investissement à réaliser.

C'est ainsi que le SDE 07 a assuré en 2006, pour le compte de la commune de Saint-Jean-le-Centenier, l'appel d'offres visant à trouver un fournisseur de gaz.

La société Butagaz a été retenue pour assurer la desserte en gaz de Saint-Jean-le-Centenier, c'est à dire la construction et l'exploitation des réseaux ainsi que le service à la clientèle pour une durée de 15 ans. Le patrimoine reste propriété de la commune.

Au 31 décembre 2007, une procédure de DSP était en cours pour la commune de VIVIERS.

2.3 État du patrimoine de la concession et évolution

- ◆ Les clients de la concession

	2007	2006	variation
Nombre de communes desservies	41	41	-
Nombre de points de livraison	23 814	24 270	- 1,9 %
Quantités acheminées en MWh	1 010 186	1 061 185	- 4,8%
Recettes d'acheminement	6 903	6 895	+ 0,1%

◆ Les ouvrages

Ouvrages concédés (longueur en mètres)	2007	2006	variation
réseaux basse pression	6 695	6 695	-
réseaux moyenne pression	607 562	601 146	1,1%
longueur totale	614 257	607 841	1,1 %
postes de détente	51	51	-

◆ Le développement des ouvrages

En 2007, GrDF a investi **617 000 euros** pour étendre la desserte gaz en Ardèche, ce qui représente **3 kilomètres** de canalisations.

Conformément aux termes du contrat de concession, une extension de réseau doit répondre à un critère précis en matière de rentabilité des investissements : Le B/I (Bénéfice sur Investissement) doit être supérieur ou égal à zéro.

La séparation des activités de fourniture et de distribution de gaz naturel a conduit à une évolution des modalités de calcul du B/I, qui est aujourd'hui fondé sur les seules recettes et dépenses de l'activité de distribution ou d'acheminement. Les flux financiers liés à la fourniture de gaz naturel ne sont plus pris en compte.

3. Le Contrôle

3.1 L'objectif

L'objectif du contrôle est de faire progresser la qualité du service public.

Le contrôle de la concession doit permettre

- d'améliorer, sur le long terme et de façon globale, le service public de distribution du gaz ;
- d'améliorer la qualité de la fourniture, la qualité des réseaux, l'accueil de la clientèle, les délais de raccordement, la prise en compte de la précarité ;
- de répondre aux besoins de la population et des professionnels ;
- de répondre à l'obligation légale dévolue à la collectivité.

3.2 Les moyens du contrôle

La mission de contrôle s'effectue de plusieurs façons :

- ◆ en **analysant le compte-rendu annuel de l'activité du concessionnaire (CRAC)**.

Chaque année, le concessionnaire remet à l'autorité concédante un rapport concernant l'activité de l'année n-1.

Les données fournies par GrDF dans ce document sont fréquemment sujettes à discussion, voire à contestation de la part du SDE 07. Ce rapport fait donc l'objet d'observations qui peuvent nécessiter des corrections.

La mission de contrôle du SDE 07 prend alors tout son sens pour tenter d'obtenir la vision la plus précise possible de l'état de la concession.

- ◆ en réalisant une **mission ciblée**, menée sur des sujets précis et qui varient selon les années.

Au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche, c'est la mission menée par Jean-Claude ROUDAUT, secondé par un cabinet d'expertise (l'AEC), pour la mise à jour du tableau de bord ;

- ◆ enfin, en réalisant **un contrôle continu (ou permanent) des concessions** effectué à partir des réclamations de communes adhérentes.

Le Syndicat joue alors un rôle de médiateur entre le demandeur et GrDF. Il peut, selon les cas, demander des précisions au concessionnaire, effectuer un constat sur le terrain...

3.3 Les points de contrôle

Le SDE 07 exerce sa mission de contrôle avec le souci de défendre au mieux les intérêts des communes et donc, ceux des usagers.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le SDE 07 veille au respect des obligations du concessionnaire en termes de qualité du service rendu au consommateur, de maintien du niveau des investissements, de sécurité, de continuité de la fourniture, d'égalité de traitement des fournisseurs et consommateurs, mais aussi de solidarité et de prise en compte de l'environnement.

Le contrôle de concession est au cœur de la mission de service public qu'exerce le SDE 07.

4. Le contrôle 2007

4.1 Le compte-rendu annuel de concession (CRAC)

Que nous dit le CRAC 2007 ?

4.1.1 La sécurité des infrastructures

→ Des résultats positifs sont à noter. On constate une baisse des incidents. Des actions de prévention ont été menées envers les collectivités et entreprises du BTP.

◆ La maintenance des ouvrages

En 2007, GrDF a consacré 675 000 euros à la maintenance des ouvrages de distribution publique de gaz naturel sur le périmètre 26-07.

→ On ne connaît pas le montant consacré exclusivement à l'Ardèche.

◆ La surveillance des ouvrages

GrDF surveille régulièrement les réseaux de distribution de gaz naturel. La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (âge, nature, pression...) et de l'environnement du réseau (densité de population, présence des travaux effectués par des tiers, nature du sol...).

Le réseau moyenne pression est généralement surveillé tous les 3 ans et le réseau basse pression, tous les ans. En 2007, GrDF a surveillé 95 kilomètres de réseau en Ardèche. 3 fuites ont ainsi été détectées et traitées.

◆ Les incidents

La sécurité des personnes et des biens fait partie des obligations du concessionnaire.

→ On constate une baisse des incidents.

Incidents constatés (par nature)	2007	2006	variation
Nombre total d'incidents	249	281	- 11,4%
dont manque de gaz ou défaut de pression	94	82	+ 14,6%
dont fuites de gaz sans incendie ni explosion	102	142	- 28,2%
dont incidents avec incendie et/ou explosion	11	8	+ 37,5%
dont dommages aux ouvrages sans fuite ni manque de gaz	21	-(1)	-
dont autres	21	28	- 25%

(1) non renseigné

◆ Les actions de prévention

Dans le cadre d'une campagne nationale de prévention des dommages aux ouvrages, la direction territoriale Drôme-Ardèche a animé 24 sessions d'information, qui ont permis de sensibiliser salariés du BTP et collectivités locales* (élus en charge de la voirie et responsables des services techniques). Par ailleurs, depuis 2007, toute DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) fait l'objet d'un repérage systématique par GrDF, des canalisations situées à proximité des travaux prévus.

* Alissas, Aubenas, Cruas, Le Teil, Le Pouzin, Privas, Soyons, Tournon/Rhône.

4.1.2 Les investissements

→ On constate une baisse des investissements au niveau des extensions et en matière de modernisation des réseaux.

En 2007, GrDF a investi 617 000 euros pour étendre le réseau sur plus de 3 kms.

Dépenses	2007	2006	variation
Extension et développement	617 000	1 557 000	- 60,4 %
Modernisation	17 000	157 000	- 89 ;2 %
Total des investissements	634 000	1 715 000	- 63 %

4.1.3 La clientèle

◆ Les clients de la concession

→ Baisse du nombre de clients [- 2%] bien que GrDF mette en avant les actions de fidélisation des clients et de densification des réseaux.

Clients de la concession	2007	2006	variation
Nombre de points de livraison	23 814	24 270	- 1 ,9 %
Quantité d'énergie acheminée MWh	1 010 186	1 061 185	- 4,8 %
Recettes d'acheminement (K €)	6 903	6 895	0,1 %

◆ La satisfaction des clients

Chaque année des enquêtes de satisfaction menées par des instituts de sondages indépendants, auprès des clients, collectivités locales et autorités concédantes, permettent de mesurer la qualité des services rendus par les équipes de GrDF.

Les chiffres sont à l'échelle de la direction territoriale Drôme-Ardèche.

→ Le CRAC révèle une baisse du taux de satisfaction des collectivités locales (- 5 points) et surtout du taux de satisfaction pour l'item "raccordement".

Les clients résidentiels

	2007	2006	variation
% de clients satisfaits des prestations GrDF	87,7%	89,8%	- 2,1 points

Les clients professionnels

L'enquête téléphonique mensuelle a ciblé les clients professionnels ayant bénéficié d'une des prestations de GrDF (raccordement au réseau, mise en service de l'installation, relevé des compteurs, changement de fournisseur).

	satisfaction raccordement	satisfaction relève	satisfaction mise en service	satisfaction changement de fournisseur
2006	83,7 %	- (1)	- (1)	- (1)
2007	77,1 %	88,7 %	71,2 %	83,3 %

(1) items non renseignés en 2006.

Les collectivités locales

Les collectivités locales et les autorités concédantes sont périodiquement enquêtées par courrier, entretien téléphonique ou directement, en rendez-vous.

% de communes satisfaites des prestations GrDF	2007	2006	variation
Villes moyennes	94,8 %	97,1 %	- 2,3 points
Communes rurales	91,9 %	96,9 %	- 5 points

En 2007, sur les communes rurales et villes moyennes, la direction territoriale 26-07 conserve un bon niveau de satisfaction, mais enregistre une baisse de satisfaction en matière de qualité des travaux gaz, service aux plus démunis et prise en compte de l'environnement.

L'enquête menée auprès des élus du SDE 07 confirme elle aussi le bon niveau de satisfaction par rapport aux prestations de GrDF et à la qualité de la relation avec ses collaborateurs.

4.2 La mission de contrôle effectuée par le Syndicat

En 2007, elle a porté sur les points suivants :

4.2.1 Les extensions de réseaux gaz

L'article 11 du cahier des charges de la concession impose à GrDF de réaliser à ses frais les extensions, si le taux de rentabilité Bénéfice sur Investissement (B/I) est supérieur ou égal à zéro (ou demander au client une participation si ce seuil n'est pas atteint).

Contrairement aux extensions électriques, il ne suffit pas de demander le gaz pour l'obtenir. Il n'y a pas d'obligation à effectuer le raccordement. Les extensions sont dépendantes d'un calcul de taux de rentabilité qui permet de justifier vis à vis d'un demandeur :

- la réalisation ou l'ajournement de sa demande d'alimentation en gaz naturel ;
- le montant de son éventuelle participation pour atteindre la rentabilité de l'investissement.

Les contrôles effectués par le Syndicat permettent ainsi de vérifier

- le respect du cahier des charges,
- l'égalité de traitement entre demandeurs.

→ 17 affaires ont été examinées.

Le principal reproche que l'on peut faire à GrDF porte sur la méthode de chiffrage de l'investissement retenue par GrDF, qui utilise tantôt le coût réel, tantôt le coût unitaire moyen (CUM).

Certaines demandes ont ainsi été refusées car instruites sur la base du coût réel. Si au contraire, ces affaires avaient été évaluées à partir du CUM, elles auraient été rentables.

Il serait judicieux de n'utiliser qu'une seule méthode de calcul dans un souci d'égalité de traitement entre demandeurs.

4.2.2 La surveillance des vannes

Une des missions primordiales du concessionnaire GrDF consiste à assurer la sécurité des personnes et des biens en permanence.

L'exploitant des réseaux doit donc assurer la surveillance du réseau avec rigueur.

Pour faciliter les interventions d'urgence sur le réseau concédé, GrDF doit s'assurer que les organes de manoeuvres, notamment les vannes, sont clairement repérés sur le terrain, accessibles et manoeuvrables.

Notre cahier des charges précise que GrDF doit **vérifier** le bon fonctionnement des vannes; **s'assurer**, pour faciliter les interventions d'urgence, que les vannes et robinets sont clairement repérés, facilement accessibles et manoeuvrables ; choisir judicieusement le tracé des réseaux et l'implantation des vannes.

Le but de ce contrôle (sur papier et sur le terrain) est de vérifier que GrDF assure bien une surveillance périodique des vannes de la concession.

→ 15 dossiers ont été traités.

On notera que les informations ont été transmises dans des délais très satisfaisants et qu'elles sont de qualité.

Autres remarques :

- il serait utile que les services de construction des réseaux de GrDF soient mieux sensibilisés aux lieux d'implantation des vannes ;
- en matière de maintenance, il faut penser à réparer les plaques d'identification cassées ou décollées ;
- il est important que GrDF s'astreigne à surveiller les vannes principales 1 fois par an. Cela contribue au maintien du professionnalisme des agents de première intervention d'urgence qui n'exercent pas en permanence une activité gazière ;
- le taux de surveillance, 37%, des vannes secondaires est satisfaisant (théorie moyenne : 25%).

4.2.3 Le suivi RSF (Recherche Systématique des Fuites)

Au titre de la sécurité des personnes et des biens que doit garantir de façon permanente GrDF, il est précisé dans le cahier des charges que l'exploitant des réseaux de l'autorité concédante doit assurer avec rigueur des activités de surveillance des réseaux (article 4).

GrDF doit apporter un soin particulier à la vérification de l'étanchéité des ouvrages concédés et particulièrement ceux du réseau basse pression.

Le but de ce contrôle est de mesurer

- les longueurs de réseaux qui ont été vérifiées par GrDF (au moyen d'un véhicule spécialement équipé pour la surveillance des réseaux, le Véhicule de Surveillance des Réseaux (VSR) et à pied avec l'appareil à ionisation de flammes ;
- le nombre de fuites détectées sur l'ensemble de la concession, dans le but d'établir un comparatif avec les années antérieures.

Le programme de surveillance varie selon la nature, l'âge du réseau, la densité de population... Par exemple, les réseaux neufs sont inspectés dans les 12 mois qui suivent leur mise en service. Pour tout autre réseau, la périodicité ne peut excéder 4 ans.



Un VSR (véhicule de surveillance des réseaux) de GrDF a sillonné une partie du réseau ardéchois en octobre 2007.

→ En 2006, le circuit de surveillance du réseau gaz a concerné 11 communes et quelque 105 kilomètres de canalisations.

Les informations demandées au concessionnaire dans le cadre du contrôle sont de qualité et nous ont été transmises dans des délais très satisfaisants.

Il faut noter que le taux de réseaux surveillés est de 23%, alors que la moyenne théorique minimale impose un taux de 25% par an. L'exploitant a justifié ce chiffre en expliquant qu'il pouvait être supérieur certaines années.

Le nombre de fuites détectées (4) par rapport au linéaire de réseaux surveillés (105) n'est pas négligeable et démontre tout l'intérêt et la nécessité de ces actions préventives ainsi que leur maintien à un niveau significatif.

Le SDE 07 assurera ce contrôle de suivi des vannes les 4 prochaines années a minima et ce, sur l'ensemble de la concession, car ces actions de surveillance de GrDF sont importantes dans le cadre de la sécurité et afin de vérifier le respect des périodicités.

Le 14 novembre 2007, GrDF a réuni en mairie de La Voulte/Rhône, les représentants (élus et responsables techniques) de toutes les communes de la concession afin de faire un point sur l'état de la concession et les mesures de sécurité.

La réunion s'est poursuivie par une visite du poste de détente de Beauchastel.



Le contrôle 2008 effectué par le Syndicat portera sur

- le programme de maintenance et/ou de renouvellement ;
- le suivi des vannes ;
- le suivi de la RSF (Recherche Systématique des Fuites) ;
- les procédures DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux).

4.2.4 La mise à jour du tableau de bord

Elle a été effectuée par l'AEC (Association pour l'Expertise des Concessions) courant 2007, sur la base de données 2006.

L'AEC a notamment effectué les remarques suivantes :

- ♦ La nature des matériaux constitutifs de l'infrastructure de distribution :

Les canalisations de la concession gaz sont majoritairement des canalisations en polyéthylène (79,9 %) et en acier (19,5 %). Le restant des réseaux est constitué en cuivre et en fonte ductile.

Sur la concession, le renouvellement des canalisations en fonte grise s'est achevé en 2005.

La part des réseaux de plus de 30 ans (5,8 %) diminue depuis 2004 sous l'effet du renouvellement d'ouvrages, mais surtout par le développement du réseau.

- ♦ La surveillance et la maintenance des réseaux

Au cours de l'exercice 2006, la recherche systématique des fuites a concerné 34% du réseau. Bien que le nombre de fuites détectées soit en baisse, ces actions préventives sont intéressantes.

	2005	2006
longueur de réseau surveillé	235	209
taux de fuites détectées/100 km	3%	1,9%

- ♦ L'extension et le renouvellement des réseaux.

Le concessionnaire est en charge du renouvellement et de l'extension du réseau. En 2006, le concessionnaire a abandonné 317 mètres de réseau. La quantité de réseau posé est en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent, mais ***la part du réseau renouvelé ne représente que 0,3% de la longueur totale***, alors que la part du réseau posé en extension représente 1,4% (en baisse par rapport à 2005).

- ♦ le diagnostic comptage

Le concessionnaire reste en retard dans sa démarche de vérification périodique de l'étalonnage des compteurs. ***Fin 2006, 44 compteurs "professionnels" sont âgés de plus de 5 ans.***

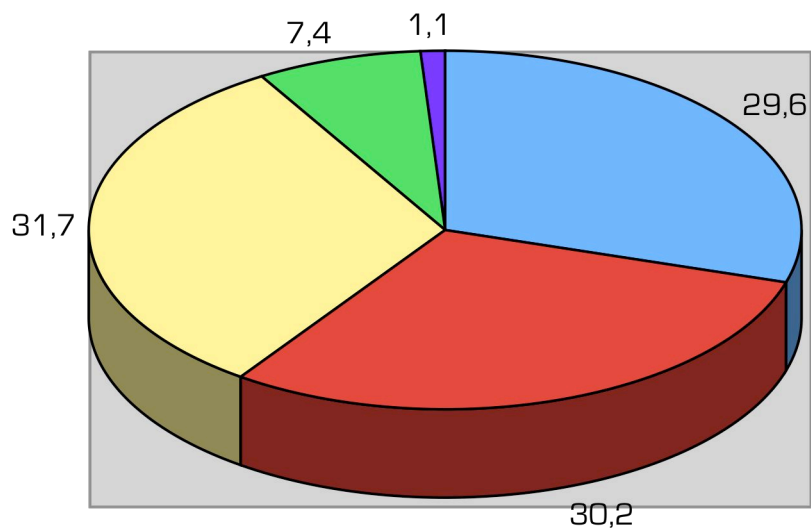
La périodicité légale de vérification des compteurs dépend de leur technologie :

- 20 ans pour les compteurs secs, à soufflets (clients essentiellement particuliers) ;
- 5 ans pour les compteurs à pistons rotatifs, de vitesse et à tourbillons (professionnels).

◆ Les incidents d'exploitation et le nombre d'utilisateurs ayant eu à subir une interruption de fourniture.

Au cours de l'exercice 2006, le **pourcentage correspondant au nombre d'utilisateurs ayant eu à subir une interruption de fourniture est de 10,4 % contre 2,6% en 2005**. Un incident localisé sur la commune de Privas, le 7 mars 2006, a généré une interruption de fourniture pour 2 200 usagers.

Typologie des causes des incidents survenus sur les ouvrages concédés



- dommages sur ouvrages causés par les activités humaines à proximité ou sur les ouvrages
- dégradation de l'intégrité des ouvrages (cassures, ruptures, fissures, vétusté)
- défaillance des matériels et défauts de mise en œuvre (défaut de pose, de serrage, d'assemblage de fonctionnement)
- fonctionnement des dispositifs de sécurité (éventuellement intempestifs)
- autres (bruit, froid...)

Le taux d'incidents rapporté au linéaire de réseau reste contenu dans la fourchette des valeurs constatées par l'AEC sur les concessions qu'elle observe. Ces taux sont par ailleurs en baisse sur la concession, puisque le nombre d'incidents a baissé et le linéaire a progressé.

Finalemment, les incidents concernent d'abord en nombre, les branchements, les conduites montantes et conduites d'immeubles. Les défaillances de matériels sont les premières causes des incidents enregistrés au cours de l'exercice 2006.

Les incidents liés à la dégradation de l'intégrité des ouvrages (vétusté, corrosions, cassures, ruptures...) représentent plus de 30% des ouvrages, soit en nette progression par rapport à 2005.

Ce niveau d'incidents pose la question de la suffisance des opérations de renouvellements afin de diminuer cette valeur dans les années à venir.

4.3 Le contrôle en continu ou permanent

Pour chaque affaire, le syndicat joue un rôle de **médiateur** entre le demandeur et le concessionnaire : selon les cas, après avoir jugé de l'opportunité d'agir, il se rend sur le terrain, procède si besoin à un constat sur site, effectue relances, recherches de renseignements complémentaires auprès du concessionnaire, organise rencontres entre les 2 parties, demande un réexamen du dossier....

En 2007, le Syndicat a eu à traiter 4 dossiers.

- un concernant un délai anormal de transmission de plans des réseaux ;
- une réclamation après le refus du concessionnaire de procéder à l'extension du réseau, faute de rentabilité ;
- deux demandes relatives au tracé du réseau.

Pour en savoir plus :

- Le CRAC 2007, sur demande au SDE
- Jean-Claude ROUDAUT, ☎ 04 75 66 96 35.